



LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux de réfection de la toiture du pôle enseignants situé rue Claude BOUCHET par l'entreprise EUROPLUS considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer l'accès des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à toute personne sera interdit du vendredi 9 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021

- Rue Claude BOUCHET entre la route de Branne et l'entrée de l'école maternelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 06 avril 2021,

Le Maire

Jocelyn DORÉ